

Circulaire d'information

INFCIRC/172/Add.3

16 novembre 2012

Distribution générale

Français

Original : anglais

Protocole additionnel à l'accord entre la République d'Iraq et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Entrée en vigueur

1. Conformément à l'article 17 du protocole additionnel à l'accord entre la République d'Iraq et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ (protocole additionnel), le protocole additionnel, qui a été appliqué à titre provisoire à partir du 17 février 2010, est entré en vigueur le 10 octobre 2012, date à laquelle l'Agence a reçu de l'Iraq notification écrite que les conditions légales et/ou constitutionnelles de l'Iraq nécessaires à l'entrée en vigueur sont remplies.

2. Le texte du protocole additionnel est reproduit dans le document INFCIRC/172/Add.2.

¹ reproduit dans le document INFCIRC/172.